

Commune de Saint-Julien-d'Intres

Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

ARRÊTÉ DU MAIRE

LIMITATION DE LARGEUR ET TONNAGE CHEMIN DES HARCHES

ARRÊTE

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
-

Considérant que la largeur et le poids de certains véhicules mettent en péril le mur de soutènement de la voie communale des Harches, quartier Rimande, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale chemin des Harches est limitée en largeur à 2m20 et à 3.5 en tonnage.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, ainsi que sur la voie concernée.

Article 3 : Tout manquement à cet arrêté fera l'objet d'un procès verbal de police.

Application du présent arrêté sera adressée :

- Mme le Maire de St Julien d'Intres
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 07/10/20205

Le Maire,

